



# QUOI DE NEUF DOCTEUR ?

La lettre trimestrielle d'actualité du Conseil départemental de la Nièvre de l'Ordre des médecins.

N° 04 - Avril 2022

À la une

## CERTIFICATS DE DÉCÈS

Nous avons reçu au sein de notre Conseil la Société des Pompes funèbres CATON, venue diriger une réunion à propos des Certificats de décès, en collaboration avec le Dr LUMUMBA (Service des urgences du CH de Montargis) le mercredi 30 mars 2022.

### Historique

En 2017 et 2018, la société CATON organise de nombreuses conférences sur la médecine légale, avec le Docteur Bernard MARC, expert judiciaire en médecine légale, autopsie et thanatologie.

Ces conférences à destination des OPJ, des gendarmes, des pompiers et différents élus des territoires ; sur la thématique des « signes de la mort » ont permis de découvrir la réelle problématique de la procédure : le manque de médecin pour établir les certificats de décès.

C'est pourquoi en 2018, la société CATON décide de s'entretenir avec le Conseil de l'Ordre des médecins du Loiret pour présenter leur projet.

En effet, étant d'astreinte, ils sont en mesure d'intervenir rapidement et à tout moment.

Après de nombreux pourparlers logistiques, techniques et financiers entre le CDOM, la CPAM et l'ARS, le projet n'aboutira pas.

Ce sont finalement les médecins eux-mêmes, ayant entendus parlés du dispositif, qui décident de contacter les Pompes funèbres CATON afin de se porter volontaire, selon leurs disponibilités.

Liés par une convention de partenariat, les Pompes Funèbres CATON et les médecins volontaires trouvent ensemble un moyen d'apporter leur aide par cet esprit de cohésion et de solidarité.

### Vous souhaitez faire partie du dispositif ?

Inscrivez-vous sur le fichier des médecins volontaires par simple appel auprès de la Société CATON.

Signez et renvoyez la Convention de partenariat afin d'officialiser votre inscription au dispositif et transmettez votre RIB.

Donnez vos disponibilités (jours / heures) et zone géographique : modifiable à volonté sur simple appel / sms, mail, gestion informatique des astreintes (prochainement.)

Vous serez contacté par la Société CATON directement qui vous communiquera l'adresse où vous rendre.

Vous ne serez sollicité qu'en dernier recours. La procédure habituelle étant appliquée en priorité. Si le SAMU intervient, ce sont les urgentistes qui se chargeront d'établir le certificat.

La Société CATON s'engage à vous verser la somme de 75 € pour chaque déplacement (hors honoraires de la CPAM), afin de couvrir les charges que peuvent représenter ses interventions.

Pour cela, il vous suffira de leur transmettre chaque mois, un état de vos déplacements.

La Société CATON se charge de remplir et transmettre le document CERFA destiné à la CPAM en votre nom (2 modèles, un pour les médecins actifs et un autre pour les médecins retraités) accompagné d'une copie de votre RIB.

Vous recevrez ensuite un règlement d'un montant de 100 € par acte, de la part de la CPAM.



D'autres questions ?  
Contactez la Société CATON  
03 86 60 57 30  
[g.caton@groupecaton.fr](mailto:g.caton@groupecaton.fr)  
<https://pompes-funebres-caton.fr>

Une famille au service des familles

## Visite médicale de fin de carrière

L'article L. 4624-2-1 du code du travail, créé par la loi du 29 mars 2018 instaure une visite médicale de fin de carrière, réalisée par le médecin du travail avant le départ à la retraite des salariés bénéficiant ou ayant bénéficié au cours de leur carrière d'un **suivi individuel renforcé** en raison d'expositions professionnelles à des risques particuliers pour leur santé dans les postes qu'ils ont occupés.

Les salariés dont le départ à la retraite a lieu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et qui ont été exposés pendant leur carrière à des risques particuliers bénéficient d'une visite médicale avant de partir à la retraite.

Le décret n°2021-1065 du 9 août 2021 précise les conditions de réalisation de cette visite prévue par le Code du Travail.

L'article R 4624-28-2 du Code du travail prévoit que c'est l'employeur qui informe le SST dès qu'il a connaissance du départ en retraite effectif ou à venir d'un des travailleurs de l'entreprise. Il avise le salarié de la transmission de cette information.

Si l'employeur manque à son obligation, le salarié peut solliciter lui-même la visite auprès de son SST dans le mois qui précède son départ en retraite.

L'article R4624-28-3 du Code du travail précise que le médecin du travail réalise pour les salariés concernés un bilan de leur exposition à certains risques professionnels tout au long de leur carrière.

Le médecin du travail remet la synthèse au travailleur à la suite de la visite et préconise, le cas échéant, une surveillance post-professionnelle selon les modalités suivantes :

– Lorsque le travailleur remplit les conditions pour bénéficier des dispositifs spécifiques de surveillance médicale post-professionnelle prévus par le **code de la sécurité sociale**, le médecin du travail l'informe des démarches à effectuer pour ce faire : fiche d'exposition professionnelle à transmettre au médecin conseil qui fixe les modalités de surveillance. Les examens sont pris en charge par le FNAOSS de la CPAM.

– Lorsque le travailleur ne remplit pas ces conditions et que la synthèse fait état de l'exposition à des facteurs de risques professionnels, le médecin du travail transmet ses préconisations au médecin traitant en accord avec le salarié.



Conférence animée par le Dr Bernard MARC, organisée par les Pompes Funèbres CATON :

« LES SIGNES DE LA MORT »

Le mardi 10 mai 2022, de 18h30 à 20h30, à la CCI de la Nièvre (place Carnot à Nevers)

Réponse à votre participation auprès des PF CATON avant le 06/05/22.

## Interview

Un médecin nous répond anonymement sur sa participation au dispositif des certificats de décès :

• **Pourquoi avoir décidé de vous porter volontaire pour le dispositif ?**

Je suis volontaire pour apporter un service à la population, en particulier aux familles endeuillées qui se retrouvent brutalement, devant une situation très difficile et souvent imprévue ; ne pas trouver un médecin pour constater le décès, et être obligé d'attendre plusieurs heures ajoute à leur peine.

• **Quelles sont vos motivations ?**

De soulager la tâche des médecins installés. Les confrères sont de moins en moins nombreux, et leur enlever cette obligation d'aller constater un décès en fin de journée ne peut être que bénéfique pour eux.

• **Que pensez-vous du dispositif ?**

Il mérite d'être amélioré. Les médecins retraités ne peuvent pas rester dans l'attente d'un appel. Ils ont des loisirs, des occupations multiples ; ou travaillent de façon plus ou moins importantes.

Nous avons donc la possibilité de donner du temps libre pour effectuer ces missions, mais il faut pouvoir se dégager plus ou moins rapidement en cas d'imprévu dans son emploi du temps.

D'où mon souhait de voir installer un planning, via internet, qui nous permettrait de nous inscrire pour tel ou tel jour, mais aussi d'annuler rapidement, si besoin, notre disponibilité.

• **Pensez-vous que cela aura un réel impact sur la gestion des décès dans la Nièvre ?**

Si ce système est mis en place, et si nous sommes assez nombreux, je pense que nous pouvons apporter un réel plus dans la gestion des décès dans la Nièvre.

